

**COMPTE-RENDU**  
du Conseil communautaire  
du mercredi 22 mai 2019 à 19h00



**ORDRE DU JOUR**

<b>I.</b>	<b>APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2019 .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
1.	Délibération n° 2019 – 03 – 01 - Modification des statuts du SMICTOM .....	3
<b>III.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>5</b>
2.	Délibération n° 2019 – 03 – 02 - Approbation des comptes de gestion 2018.....	5
3.	Délibération n° 2019 – 03 – 03 - Vote des comptes administratifs 2018 – Budget principal et Budgets annexes de la Communauté de communes du Val d’Amboise .....	5
4.	Délibération n° 2019 – 03 – 04 - Affectation définitive des résultats 2018 des budgets principal et annexes, zones d’activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable 7	
<b>IV.</b>	<b>MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>10</b>
5.	Délibération n° 2019 – 03 – 05 - Contrat de Concession - Délibération procédure de délégation de service public Crématorium .....	10
<b>V.</b>	<b>URBANISME .....</b>	<b>11</b>
6.	Délibération n° 2019 – 03 – 06 - Modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron – Modalité de mise à disposition au public. ....	11
<b>VI.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>13</b>
7.	Délibération n° 2019 – 03 – 07 - Parc d’activités du Prieuré - Vente de terrain à Monsieur Mangeant.....	13
8.	Délibération n° 2019 – 03 – 08 - Subvention au projet VITIFUTUR / Vinopôle d’Amboise .....	13
9.	Délibération n° 2019 – 03 – 09 - IMMOVA - Aide à l’immobilier pour projet de la Chocolaterie Gourmande.....	15
10.	Délibération n° 2019 – 03 – 10 - Parc d’activités La Boitardière - Promesse synallagmatique de bail emphytéotique et convention de mise à disposition pour un parc photovoltaïque .....	17
<b>VII.</b>	<b>COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....</b>	<b>18</b>
11.	Délibération n° 2019 – 03 – 11 - Convention type entre l’éco-organisme EcoDDS pour la gestion des déchets issus des produits chimiques ou déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et les collectivités territoriales .....	18
<b>VIII.</b>	<b>HABITAT – LOGEMENT – LIEN SOCIAL.....</b>	<b>20</b>

12.	Délibération n° 2019 – 03 – 12 - Partenariat CCVA / Unis-Cité : Convention Annuelle d'Objectifs (CAO) sur la mise en place de missions de volontariat de Service Civique au bénéfice des habitants du territoire du Val d'Amboise.....	20
<b>IX.</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE .....</b>	<b>22</b>
13.	Délibération n° 2019 – 03 – 13 - Modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires et du règlement intérieur des multi accueils communautaires .....	22
14.	Délibération n° 2019 – 03 – 14 - Subvention du projet « Passion Basket » dans le cadre du dispositif fonds d'aide aux jeunes .....	23
<b>X.</b>	<b>SPORT LOISIRS .....</b>	<b>24</b>
15.	Délibération n° 2019 – 03 – 15 - Tarifs 2019 pour les accès aux activités de la piscine Georges Vallerey .....	24
<b>XI.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION.....</b>	<b>24</b>
16.	Délibération n° 2019 – 03 – 16 - Modification du règlement de remboursement des frais de mission .....	24
17.	Délibération n° 2019 – 03 – 17 - Modification du tableau des effectifs .....	25
<b>XII.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS .....</b>	<b>27</b>
<b>XIII.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>34</b>

## Session ordinaire

### Date de la convocation:

Le 15 mai 2019

### Date d'affichage:

Le 15 mai 2019

### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 40

**Présents :** 32

**Votants :** 37

### Votes exprimés :

**Pour :** 37

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le mercredi vingt-deux mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures au Centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

**Présents :** Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT et Madame Christine FAUQUET.

**Pouvoirs :** Myriam SANTACANA donne pouvoir à Claude VERNE, Pascal DUPRE donne pouvoir à Marie-Claude METIVIER, Serge BONNIGAL donne pouvoir à Laurence CORNIER-GOEHRING, Déborah FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre VINCENDEAU, Claude COURGEAU donne pouvoir à Jocelyn GARCONNET jusqu'à son arrivée à 19h20.

**Excusé(s) :** Mesdames SANTACANA et FARINEAU ainsi que Messieurs DUPRE, BASTARD, BONNIGAL et COURGEAU.

**Absent(s) :** Messieurs FORATIER et BOREL

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre VINCENDEAU

La séance débute à 19h05.

Le Président propose de désigner Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

## **I. APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2019**

Le compte-rendu du conseil de mars n'a pas pu être réalisé dans le délai imparti avant l'envoi de l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui.

Comme le permet le règlement, il sera soumis à votre approbation lors du prochain conseil communautaire.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Délibération n° 2019 – 03 – 01 - Modification des statuts du SMICTOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de principe de Val d'Amboise (n°2018-06-02) relative à la prise de compétence collecte par le SMITOM d'Amboise en date du 15 novembre 2018,

Vu la délibération n°19/0317/27 du SMITOM approuvant les statuts du SMICTOM

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au SMITOM d'Amboise (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais), compétent en matière de transfert, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Aujourd'hui, Valdem (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets du Vendômois), Valeco (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets du Blaisois) et le Smitom d'Amboise traitent leurs ordures ménagères résiduelles par l'unité de valorisation énergétique d'Arcante à Blois. Il est envisagé que ces trois structures deviennent copropriétaires de cet équipement afin de pérenniser le lieu de traitement de leurs ordures ménagères résiduelles. Pour ce faire, un syndicat de traitement, nommé ECOVAL, serait créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette création entraînerait la disparition du SMITOM d'Amboise sauf s'il exerce la compétence collecte et devient alors le SMICTOM d'Amboise (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères).

En parallèle, Tours Métropole Val de Loire, les Communautés de communes Loches Sud Touraine, Touraine Est-Vallées, Touraine Vallée de l'Indre, Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, et les syndicats SIEOM Groupement de Mer, SMITOM d'Amboise, VALDEM, SMICTOM du Chinonais, VAL ECO, SMIRGEOMES, SMIOM de Couesmes (*uniquement pour une partie de son territoire correspondant à l'ex- CC Pays de Racan*) se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une société publique locale (SPL), pour porter le projet de réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020.

Les collectivités concernées représentent une population d'environ 950 000 habitants et un gisement évalué à 48 000 tonnes/an de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (50 000 à 52 000 t/an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel et bureaux), pour un investissement estimé à 26 millions d'euros (12 M€ HT pour la partie bâtiment / VRD, 13 M€ HT pour le process de tri et 1 M€ HT d'études et maîtrise d'œuvre).

La société publique locale (SPL) aura pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri ;
- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin, implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay.
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

Chaque entité sera actionnaire de la SPL. La Société est représentée par un Conseil d'Administration composé exclusivement de Membres de la SPL.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.

La modification des statuts du SMITOM permettra d'exercer les compétences suivantes pour tous les adhérents (jusqu'à présent gérés par eux-mêmes) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Collectes des ordures ménagères résiduelles et sélectives issues de la collecte des déchets ménagers et assimilés, déchets ménagers encombrants, ainsi que transfert et commercialisation des déchets bruts, recyclables ou ultimes,
- Construction d'équipements complémentaires à la collecte des déchets et assimilés : construction – gestion de centres de tri, centre de transferts etc. et toutes études s'y rapportant,
- Communication et toutes actions de prévention générale relatives aux déchets ménagers et assimilés,
- Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Réalisation, exploitation d'activités de compostage des déchets verts et toutes études s'y rapportant,
- Gestion, valorisation et vente de tous les déchets ménagers et assimilés et contractualisation avec les Eco-Organismes ou autres structures permettant des aides financières et une gestion environnementale des déchets,
- Création et gestion de déchetteries,
- Mise en œuvre des études nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des ouvrages nécessaires,
- Adhésion à un autre syndicat mixte ou toute structure ayant des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets.

La modification des statuts permettra au nouveau SMITCTOM de maintenir la représentativité de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au sein d'ECOVAL et de la SPL, et permettra de bénéficier de meilleurs prix à terme pour les marchés de collecte et de gestion des déchetteries.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les statuts du SMICTOM d'Amboise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

### **III. FINANCES**

#### **2. Délibération n° 2019 – 03 – 02 - Approbation des comptes de gestion 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances du 16 mai 2019,  
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 2 et 9 mai 2019,

Considérant :

- Que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2018,
- Que le Conseil communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2018 sont identiques,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion des budgets de Val d'Amboise :
  - Budget Principal,
  - Budget annexe Ordures Ménagères,
  - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,
  - Budget annexe Assainissement,
  - Budget annexe Eau Potable

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

#### **3. Délibération n° 2019 – 03 – 03 - Vote des comptes administratifs 2018 – Budget principal et Budgets annexes de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances du 16 mai 2019,  
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 2 et 9 mai 2019,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier d'Amboise et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs du Val d'Amboise,

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

Excédent de fonctionnement : 1 678 854.09 €  
Excédent d'investissement : 3 798 497.39 €

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**

Excédent de fonctionnement : 7 483 552.71 €  
Déficit d'investissement : 9 377 422.70 €

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Excédent de fonctionnement : 180 749.66 €  
Excédent d'investissement : 289 075.37 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Excédent de fonctionnement : 1 746 917.57 €  
Excédent d'investissement : 190 405.71 €

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Excédent de fonctionnement : 280 322.33 €  
Excédent d'investissement : 40 771.63 €

*Le président quitte la séance. Madame Alexandre présente les comptes administratifs avant de les soumettre au vote.*

Votes exprimés par budget :

***Budget principal :***

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

***Budget annexe Aménagement des zones d'activités :***

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***Budget annexe Ordures Ménagères :***

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

***Budget annexe Assainissement :***

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***Budget annexe Eau potable :***

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 4. Délibération n° 2019 – 03 – 04 - Affectation définitive des résultats 2018 des budgets principal et annexes, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les comptes de gestion présentés par le Trésorier principal d'Amboise,  
 Vu la délibération n°2019-02-06 du 28 mars 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 lors du vote des budgets primitifs,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant les comptes administratifs 2018 des budgets principal et annexes,  
 Vu l'avis de la commission finances du 16 mai 2019,  
 Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 2 et 9 mai 2019,

Considérant :

- Que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Que les résultats doivent être portés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats définitifs de l'exercice 2018 pour les budgets principal, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable,
- **D'APPROUVER** leur affectation définitive dans les budgets 2019 principal, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable, à savoir :

#### Budget Principal

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	16 613 641.05 €	2 595 146.05 €
	Recettes	16 247 705.32 €	5 990 462.30 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 365 935.73 €	3 395 316.25€
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	2 044 789.82 €	403 181.14 €
Résultat cumulé	Dépenses	16 613 641.05 €	2 595 146.05 €
	Recettes	18 292 495 14 €	6 393 643.44 €
Solde d'exécution cumulé		1 678 854.09 €	3 798 497.39 €

RAR N	Dépenses	2 777 220.79 €
	Recettes	374 291.00 €
	Solde RAR	- 2 402 929.79 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		<i>1 395 567.60 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 678 854.09 €
section d'investissement	001		3 798 497.39 €
	1068		- €

**Budget Annexe Zone d'Activités**

<b>RESULTATS 2018</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Réalisé de l'exercice (emis N)</b>	Dépenses	15 377 621.79 €	22 320 454.18 €
	Recettes	22 838 400.40 €	12 084 542.70 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>7 460 778.61 €</b>	<b>- 10 235 911.48 €</b>
<b>Report exercice N-1</b>	Dépenses		
	Recettes	22 774.10 €	858 488.78 €
<b>Résultat cumulé</b>	Dépenses	15 377 621.79 €	22 320 454.18 €
	Recettes	22 861 174.50 €	12 943 031.48 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>7 483 552.71 €</b>	<b>- 9 377 422.70 €</b>
<b>RAR N</b>	Dépenses		0 €
	Recettes		3 284 056.00 €
	<b>Solde RAR</b>		<b>3 284 056.00 €</b>
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>			<b>- 6 093 366.70 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019</b>		dépenses	recettes
<b>section de fonctionnement</b>	<b>002</b>	- €	<b>1 390 186.01 €</b>
<b>section d'investissement</b>	<b>001</b>	<b>9 377 422.70 €</b>	- €
	<b>1068</b>		<b>6 093 366.70 €</b>

**Budget Annexe Ordures Ménagères**

<b>RESULTATS 2018</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Réalisé de l'exercice (emis N)</b>	Dépenses	3 300 081,45 €	373 274.52 €
	Recettes	3 349 407.50 €	344 487.10 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>49 326.05€</b>	<b>- 28 787.42 €</b>
<b>Report exercice N-1</b>	Dépenses		
	Recettes	131 423.61 €	317 862.79 €
<b>Résultat cumulé</b>	Dépenses	3 300 081.45 €	373 274.52 €
	Recettes	3 480 831.11 €	662 349.89 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>180 749.66 €</b>	<b>289 075.37 €</b>

<b>RAR N</b>	Dépenses		4 843.26 €
	Recettes		0.00 €
	<b>Solde RAR</b>		<b>- 4 843.26 €</b>
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>			<b>284 232.11 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019</b>		dépenses	recettes
<b>section de fonctionnement</b>	<b>002</b>	- €	<b>180 749.66 €</b>
<b>section d'investissement</b>	<b>001</b>	- €	<b>289 075.37 €</b>
	<b>1068</b>		- €



**Budget Annexe Assainissement**

<b>RESULTATS 2018</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Réalisé de l'exercice (emis N)</b>	Dépenses	2 658 729.99 €	1 317 709.58 €
	Recettes	2 963 424.85 €	1 231 757.26 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>304 694.86 €</b>	<b>- 85 952.32 €</b>
<b>Report exercice N-1</b>	Dépenses		
	Recettes	1 442 222.71 €	276 358.03 €
<b>Résultat cumulé</b>	Dépenses	2 658 729.99 €	1 317 709.58 €
	Recettes	4 405 647.56 €	1 508 115.29 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>1 746 917.57 €</b>	<b>190 405.71 €</b>

<b>RAR N</b>	Dépenses	1 407 427.61 €
	Recettes	77 747.90 €
	<b>Solde RAR</b>	<b>- 1 329 679.71 €</b>
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>		<b>- 1 139 274.00 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019</b>		dépenses	recettes
<b>section de fonctionnement</b>	<b>002</b>	<b>- €</b>	<b>607 643.57 €</b>
<b>section d'investissement</b>	<b>001</b>		<b>190 405.71 €</b>
	<b>1068</b>		<b>1 139 274.00 €</b>

**Budget Annexe Eau Potable**

<b>RESULTATS 2018</b>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Réalisé de l'exercice (emis N)</b>	Dépenses	423 483.71 €	822 829.46 €
	Recettes	703 806.04 €	755 977.80 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>280 322.33 €</b>	<b>- 66 851.66 €</b>
<b>Report exercice N-1</b>	Dépenses		
	Recettes		107 623.29 €
<b>Résultat cumulé</b>	Dépenses	423 483.71 €	822 829.46 €
	Recettes	703 806.04 €	863 601.09 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>		<b>280 322.33 €</b>	<b>40 771.63 €</b>

<b>RAR N</b>	Dépenses	399 390.82 €
	Recettes	450 800.00 €
	<b>Solde RAR</b>	<b>51 409.18 €</b>
<b>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</b>		<b>92 180.81 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019</b>		dépenses	recettes
<b>section de fonctionnement</b>	<b>002</b>	<b>- €</b>	<b>280 322.33 €</b>
<b>section d'investissement</b>	<b>001</b>		<b>40 771.63 €</b>
	<b>1068</b>		<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

#### **IV. MARCHES PUBLICS**

##### **5. Délibération n° 2019 – 03 – 05 - Contrat de Concession - Délibération procédure de délégation de service public Crématorium**

**VU** les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L. 2223-40, D. 2223-99 et suivants,  
**VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 20 mai 2019,  
**VU** l'avis du Comité technique du 6 mai 2019,  
**Vu** la délibération n02015-05-10 relative à la commission de délégation de service public  
**VU** le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du crématorium,  
**VU** les divers éléments échangés concernant l'opportunité de construire un crématorium sur le territoire,  
**VU** l'avis des Bureaux communautaires en date des 2 et 9 mai 2019,

La Communauté de communes entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans le secteur.

La demande croissante pour un tel service public est réelle et la situation géographique de Val d'Amboise permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communautaire.

Le bassin de population pressenti regroupe les bassins de vie suivants : Amboise, Montrichard, Saint-Aignan, Château-Renault et la partie Est du département ainsi que la zone Nord Est de l'agglomération tourangelle.

Cet équipement compléterait ainsi l'offre des autres crématoriums du secteur et toucherait une population située à 30 minutes au maximum.

**Considérant** que le contrat de concession de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien,

Selon l'article L. 1411-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

**Considérant** que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera comprise entre 25 et 30 ans, déterminée en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères décroissants qui seront définis,

Que le terrain susceptible d'accueillir ce service public d'une superficie d'environ 7.500 m<sup>2</sup> situé dans le Parc d'activités de la Boitardière à Chargé appartient à la Communauté de communes,

**Considérant** qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **DE CONFIRMER** le principe de recourir à la délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium ;
- **D'APPROUVER** le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- **D'HABILITER** le président pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- **D'HABILITER** l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **V. URBANISME**

### **6. Délibération n° 2019 – 03 – 06 - Modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron – Modalité de mise à disposition au public.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37, L.153-45 à L.153-48,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nazelles-Négron approuvé en date du 17 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2019-06 du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 26 avril 2019 portant sur la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 2 mai 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

La commune de Nazelles-Négron a sollicité auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une modification de son PLU en vigueur, par courrier en date du 14 mars 2019.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet de lever une servitude de périmètre d'attente, instaurée en vertu de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (ex L.123-2), sur le secteur soumis à l'OAP n°3-Quartier de Vilvent- Nouvelle centralité, pour permettre la réalisation d'un projet de logement locatif social.

La mise en œuvre de cette procédure, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister à :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au service commun urbanisme et planification de la CCVA ainsi qu'en Mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au service commun urbanisme et planification de la CCVA ainsi qu'en Mairie.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public au Service commun Urbanisme et Planification de la CCVA situé au 19 rue de l'Île d'Or à Amboise, ainsi qu'en Mairie de Nazelles-Négron, aux jours et heures d'ouverture au public, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019 ;
  - un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au Service commun Urbanisme et Planification de la CCVA situé au 19 rue de l'Île d'Or à Amboise ainsi qu'en Mairie de Nazelles-Négron aux jours et heures d'ouverture au public du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la CCVA ainsi qu'en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et à ses services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7. Délibération n° 2019 – 03 – 07 - Parc d'activités du Prieuré - Vente de terrain à Monsieur Mangeant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le plan de bornage du géomètre annexé à cette délibération,  
Vu l'avis des domaines du 27 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 novembre 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

La SARL MANGEANT est installée sur le parc d'activités du Prieuré depuis 1980. Elle dispose également d'un autre site en Loire Atlantique. Elle est spécialisée dans l'activité de plomberie, chauffage et climatisation. Monsieur MANGEANT souhaite acquérir un terrain à l'arrière du bâtiment qu'occupe sa société sur le parc d'activités du Prieuré pour y construire un nouveau bâtiment pour du stockage de matériel et de véhicules.

En effet, le développement de l'activité nécessite de créer de nouveaux espaces. Cette société compte actuellement 28 emplois à temps plein. Ce projet devrait contribuer à la création de 2 ou 3 emplois supplémentaires sur le site de Pocé-sur-Cisse. Ces terrains se situent en zone PPRI et par conséquent sont concernés par la réglementation en vigueur. Il y a également 2 canalisations d'eau pluviale qui traversent les terrains, ainsi des servitudes sont à prévoir lors de la rédaction de l'acte de vente par le notaire.

- **Le terrain objet de la demande** : Parcelles D1861 et D1862 (non viabilisées) plan en annexe
- **Superficie des terrains** : parcelle D1861 : 1000 m<sup>2</sup> et parcelle D1862 : 181m<sup>2</sup>
- **Localisation** : Parc d'activités du Prieuré – commune de POCE SUR CISSE
- **Prix** : 13 euros HT/m<sup>2</sup> soit au total 15 353 euros HT

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la vente des terrains D1861 et D1862 apparaissant sur le plan annexé, au prix de 13 € HT/m<sup>2</sup> sur la commune de POCE SUR CISSE à M. Jean Pierre MANGEANT ou toute entreprise qu'il représentera, afin de développer le projet de construction de cette dernière. Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

### **8. Délibération n° 2019 – 03 – 08 - Subvention au projet VITIFUTUR / Vinopôle d'Amboise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 mai 2019,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

La prise de conscience des exploitants viticoles sur la nécessité de protection de l'environnement et la conduite d'une viticulture durable est de plus en plus présente. Les surfaces de vignes cultivées en agriculture biologique augmentent d'ailleurs de façon importante et représentent aujourd'hui 12 % des surfaces viticoles de la région Centre Val de Loire. Cet aspect environnemental est un des défis les plus importants puisqu'il influe dans un premier temps sur la santé de l'applicateur et des personnes travaillant dans la parcelle mais aussi sur celle du consommateur ainsi que sur l'activité biologique des sols et de la faune. Pour préserver leur santé et devant la demande toujours plus importante des consommateurs, les viticulteurs n'ont d'autres choix que de faire évoluer leurs pratiques. La hausse des températures, conséquence du changement climatique, provoque l'augmentation de la fréquence et des durées des périodes de stress hydrique ce qui influe sur les rendements, l'équilibre des vins et remet en cause les itinéraires techniques actuels. Pour palier cela, plusieurs pratiques sont déjà mises en place comme la diminution du volume foliaire. La proximité des vignes avec le tissu urbain mène elle aussi à une adaptation particulière des pratiques culturales. Les viticulteurs doivent pouvoir continuer à exploiter leurs parcelles tout en gérant leur proximité avec les habitations et les zones de passage.

Les acteurs du réseau VINOPOLE à Amboise souhaitent mettre en place des expérimentations (sur une parcelle voisine du bâtiment actuel) afin de répondre à ces enjeux pour les 30 à 50 prochaines années (**ci-joint une présentation plus détaillée du projet**).

Ainsi, L'institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) à Amboise a sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Ci-dessous un plan de financement pluriannuel reprenant les dépenses et les ressources de l'ensemble de l'opération :

<i>(TTC)</i>	<i>Année1</i>	<i>Année2</i>	<i>Année 3</i>	<i>total 3 ans</i>
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MONTANT</b>
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	18 450	18 450	18 450	55 350
<i>dont ingénieurs</i>	18 450	18 450	18 450	55 350
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	300	300	300	900
stagiaires ingénieur	3 300		3 300	6 600
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	864	864	864	2 592
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>	<b>22 914</b>	<b>19 614</b>	<b>22 914</b>	<b>65 442</b>
plants de vignes, piquets, manchons (année1)				13 000
palissage, bandes fleuries (année2), matériels	7 000	6 000	0	
Analyses sols complémentaires	500	0	0	500
produits phytosanitaires et amendements, semences	2 000	500	700	3 200
acquisition de matériels	1 500	1 000	1 000	3 500
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>	<b>11 000</b>	<b>7 500</b>	<b>1 700</b>	<b>20 200</b>
<b>C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)</b>	<b>6 783</b>	<b>6 783</b>	<b>6 783</b>	<b>20 348</b>
<b>D - Total des dépenses</b>	<b>40 697</b>	<b>33 897</b>	<b>31 397</b>	<b>105 990</b>

TTC	Année1	Année2	Année3	Total 3 ans
RECETTES	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
autofinancement	12 209	10 169	9 419	31 797
Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe fiscale affectée (Interloire)	10 581	8 813	8 163	27 558
CCVA	5 291	4 407	4 082	13 779
conseil régional centre	12 616	10 508	9 733	32 857
<b>Total des recettes (D)</b>	<b>40 697</b>	<b>33897</b>	<b>31397</b>	<b>105 990</b>

Dans le cadre de ses dispositifs d'aides, Val d'Amboise peut intervenir sur ces dépenses (hors salaires). Ainsi, le programme global prévoit des dépenses totales à hauteur de 105 990 TTC dont 20 348 TTC hors salaires, charges et frais de déplacements. La Communauté de Communes Val d'Amboise est sollicitée à hauteur de **13 779 euros**.

**Il est proposé au Conseil Communautaire:**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 13 779 € à L'IFV ou toute autre structure qui portera le projet « VITIFUTUR ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

**9. Délibération n° 2019 – 03 – 09 - IMMOVA - Aide à l'immobilier pour projet de la Chocolaterie Gourmande**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'article L.1111-8 CGCT, Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,  
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire et Val d'Amboise,  
Vu l'avis de la commission développement économique du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Vu l'avis des bureaux communautaires des 2 et 9 mai 2019,

Depuis le vote de la Loi NOTRe, la compétence relative aux aides à l'immobilier d'entreprises est exercée par les EPCI. Ces derniers ont la possibilité d'en déléguer une partie au Conseil Départemental. C'est ce qu'a fait Val d'Amboise pour les projets inférieurs à 400 000 HT. S'agissant des projets supérieurs à ce montant, Le conseil Régional peut intervenir en complément de la communauté de communes (délibération du 29 mars 2018 Instituant un partenariat économique avec le Conseil Régional Centre Val de Loire).

La chocolaterie gourmande est spécialisée dans la fabrication et la vente de cacao, chocolats et produits de confiserie. A ce jour, le capital social de l'entreprise est de 10 000 euros. M. ALLOIN et M. GOBAIN ont repris cette entreprise en juin 2008, installée dans un bâtiment de 323 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de la Boitardière – commune de Chargé.

Dès la reprise de la société, les dirigeants ont souhaité axer le développement de l'entreprise vers une clientèle de particuliers. Cette stratégie s'est avérée efficace puisque le chiffre d'affaires est passé de 213 000 euros en 2008 à 310 000 euros en 2013.

En 2009, une subvention d'un montant de **4 530 €** a été attribuée à l'entreprise par la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de son dispositif d'aide aux TPE APEVA.

En 2014, afin de poursuivre le développement de l'entreprise, les dirigeants ont décidé de réorganiser les locaux actuels dans le but d'agrandir l'atelier de production, l'espace de vente et de créer un lieu de formation soit un total d'extension de 180 m<sup>2</sup>.

Une subvention d'un montant de **12 348 €** a été attribuée à l'entreprise par la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises IMMOVA.

En 2016, l'entreprise a réalisé de nouveaux investissements dans l'achat de matériel (vitrine à nougats, laminoir, guitare), l'équipement du magasin (mobilier, caisse enregistreuse, système de vidéo-surveillance) et l'identification de l'entreprise (panneau signalétique, flocage du véhicule).

Une subvention d'un montant de **2 537,21 €** a été attribuée à l'entreprise par la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de son dispositif d'aide aux TPE APEVA.

Actuellement, la société est composée de 2 dirigeants, de 3 CDI à temps plein, de 1 CDI à temps partiel et de 2 CDD.

En 2019, l'entreprise prévoit de transformer un CDD en CDI, d'embaucher 1 CDI à temps plein et 3 apprentis.

En 2019, l'entreprise porte un nouveau projet de développement qui consiste en une nouvelle extension du bâtiment. (Voir le détail en pièce jointe).

Voici le plan de financement prévisionnel H.T. du projet d'investissement immobilier :

<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>MONTANT (en euros)</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT (en euros)</b>
Construction extension	96 000 €	Emprunt	141 828 €
Travaux	81 285 €	CD37	21 274,20 €
Total	177 285 €	<b>IMMOVA</b>	<b>14 182,80 €</b>
Total éligible	<b>177 285 €</b>	Total	177 285 €

Le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental au titre du dispositif « immobilier d'entreprise » délégué partiellement par la Communauté de communes du Val d'Amboise pour un montant de **21 274,20 €**. Ce dispositif est soumis à la condition de participation de la Communauté de communes du Val d'Amboise à hauteur de 8% de la dépense éligible (plafonnée à 22 500€), soit **14 182,80 €**.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**



- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 14 182.80 € à la Chocolaterie Gourmande ou toute société qui portera le projet immobilier.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 27 voix et 10 personnes s'abstiennent.**

### **10. Délibération n° 2019 – 03 – 10 - Parc d'activités La Boitardière - Promesse synallagmatique de bail emphytéotique et convention de mise à disposition pour un parc photovoltaïque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

Afin de répondre aux enjeux de développement durable et dans le cadre de son PCAET, Val d'Amboise souhaite développer un parc photovoltaïque sur son territoire. Suite à des propositions de différents opérateurs, la Communauté de communes a engagé des négociations avec certains d'entre eux afin d'aboutir à un partenariat. La société qui a fait la proposition la plus intéressante pour le territoire est la société « Technique Solaire ». Cette dernière est basée à Migné-Auxances dans le département de la Vienne. Il a été proposé d'étudier la possibilité de construire un parc au sol d'environ 10 hectares. Ce parc couvrirait une consommation électrique de l'ordre de 2 400 foyers (production de 11 320 MWh).

La société technique solaire doit impérativement lancer différentes études et notamment une étude d'impact environnementale avant de déposer une demande auprès de la Commission de Régulation de l'Energie. Pour cela il faut que la société ait accès au terrain pressenti pour ce projet.

#### **Eléments du projet :**

**-Projet :** construction d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 10 hectares

**-Lieu :** parc d'activités de la Boitardière/commune de St-Règle/ parcelle B180 pour partie

**-Identité du bénéficiaire :** Technique Solaire, société à responsabilité limitée au capital de 90 000 euros, dont le siège social est situé au 62 Avenue de la Loge – 86440 Migné-Auxances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro de SIREN 509307450 ; ou toute autre société, filiale du groupe JLT INVEST, portant le projet, qui se substituerait aux droits de Technique Solaire.

**-La forme de l'occupation :** Bail Emphytéotique.

**-La durée :** 40 ans. Aucune tacite reconduction ne sera possible.

A l'issue de cette période de QUARANTE ans (40), le Bail emphytéotique pourra être prorogé trois fois par période de DIX ans (10).

**-Définition des modalités financières :** loyer de deux mille euros (2 000 €) HT par hectare loué par an.

Ainsi, conformément à la convention jointe, sont donc formés :

- Une convention de mise à disposition à la société technique solaire d'une durée de 4 ans afin que cette dernière puisse effectuer les différentes études. Cette convention est

à compter de la signature de la convention jointe en annexe. Cette convention peut être prorogée pour une durée de deux ans (2).

- Une promesse synallagmatique de bail emphytéotique. Cette promesse est formée pour une durée strictement équivalente à celle de la convention de mise à disposition. Avant l'expiration de cette durée, la société a, à tout moment, la faculté de lever l'option de cette promesse, formant ainsi définitivement le bail emphytéotique avec la Communauté de communes du Val d'Amboise.  
Dans cette éventualité, le bail emphytéotique devra être réalisé en la forme notariée. Ce bail emphytéotique est consenti pour une durée de quarante ans (40) à compter de sa signature devant notaire. Il pourra être prorogé trois (3) fois par période de 10 ans. En contrepartie du droit d'emphytéose qui lui est offert, la société technique solaire devra verser à la communauté de communes du Val d'Amboise un loyer de deux mille (2 000) euros HT par hectare loué et par an pendant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque au sol

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** le projet tel que défini ci-dessus et en pièce annexe
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition au profit de la société technique solaire ou toute autre entité qui la représentera (**document en annexe**)
- **D'autoriser** le Président à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique au profit de la société technique solaire ou toute autre entité qui la représentera (**document en pièce annexe**)
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **VII. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### **11. Délibération n° 2019 – 03 – 11 - Convention type entre l'éco-organisme EcoDDS pour la gestion des déchets issus des produits chimiques ou déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et les collectivités territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement (notamment l'article R.543-234),  
Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 18 avril 2019,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

Par délibération n°2013-07-11 du 4 juillet 2013, le conseil de Val d'Amboise approuvait la mise au point et la signature de la convention avec EcoDDS en tant qu'éco-organisme en charge pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers pour la période 2013-2017.

Dès septembre 2017, la société EcoDDS se portait candidate au renouvellement de son agrément pour la période 2018-2023, soit 6 ans.

Le 22 décembre 2017 l'agrément d'EcoDDS était renouvelé par arrêté comme éco-organisme des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers mais seulement pour 2018. En effet, les pouvoirs publics souhaitent poursuivre la concertation pour parvenir à un nouveau cahier des charges pour 2019 et au-delà. Compte tenu du caractère très tardif du ré-agrément, un avenant pour modifier la convention type a été proposé afin de revaloriser les soutiens versés aux collectivités de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cet avenant a été validé par délibération n°2018-02-12 au conseil du 29 mars 2018.

Le 13 septembre 2018, EcoDDS déposait une nouvelle demande d'agrément sur la base du cahier des charges alors en vigueur. Fin septembre, un nouveau cahier des charges était publié avec une date d'entrée en vigueur repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le 24 janvier 2019, un arrêté a été publié en urgence pour rectifier les dispositions du cahier des charges relatives aux règles de fonctionnement des éco-organismes de la filière REP des DDS ménagers, afin que le fonctionnement financier de ces éco-organismes puisse respecter, à l'égal des éco-organismes des autres filières, les exigences de non-lucrativité, d'équilibre financier et de constitution de provisions pour charges futures, principes établis dans l'intérêt général et celui de toutes les parties prenantes dans toutes les filières REP.

La demande d'agrément d'EcoDDS a donc été complétée pour tenir compte notamment de l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et de la publication de l'arrêté rectificatif de janvier 2019.

Cependant, en l'absence de renouvellement de son agrément au 31 décembre 2018, EcoDDS a interrompu ses activités de gestion de DDS ménagers à la mi-janvier 2019, l'article L.541-10 du code de l'environnement faisant obligation aux personnes exerçant une activité de gestion collective de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de disposer d'un agrément. En attendant le renouvellement de l'agrément, Val d'Amboise a donc été contraint de prendre en charge la collecte et le traitement des DDS qui étaient jusqu'alors de la responsabilité de l'éco-organisme.

Le 28 février 2019, l'agrément d'EcoDDS était accordé et l'éco-organisme a repris la collecte fin mars.

A la demande de collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont exigé des administrateurs d'EcoDDS, comme condition de délivrance d'un nouvel agrément, qu'EcoDDS accorde sur 2019 un soutien forfaitaire exceptionnel aux collectivités territoriales ayant supporté des coûts de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption de ses activités.

Pour information, la prise en charge des DDS par EcoDDS a permis d'économiser 29 000 euros sur le coût de gestion de la déchetterie d'Amboise en 2018.

L'adhésion à cet organisme a donc permis d'optimiser la collecte de ces déchets à un moindre coût (fourniture de conteneurs adaptés, enlèvement et traitement gratuits, mise à disposition d'outils de communication...).

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention type entre Val d'Amboise et EcoDDS pour bénéficier de soutiens (technique et financier) à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **VIII. HABITAT – LOGEMENT – LIEN SOCIAL**

### **12. Délibération n° 2019 – 03 – 12 - Partenariat CCVA / Unis-Cité : Convention Annuelle d'Objectifs (CAO) sur la mise en place de missions de volontariat de Service Civique au bénéfice des habitants du territoire du Val d'Amboise**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;  
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;  
Vu la loi n°2014-495 du 6 juin 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu la circulaire n°5811-SG du Premier Ministre datée du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;  
Vu les statuts et de la charte de l'association Unis-Cité ;  
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 adopté le 17 septembre 2015 (délibération n°2015-09-07) ;  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019 – 2024 adopté le 28 mars 2019 (délibération n°2019-02-04) ;  
Vu le projet de service Entour'âge ;  
Vu la demande de subvention formulée par l'association Unis-Cité en date du 30 avril 2019 ;  
Vu le projet de Convention Annuelle d'Objectifs (CAO) annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis favorable de la Commission habitat et action sociale du 2 mai 2019 ;  
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 2 et 9 mai 2019 ;

Considérant que les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques portées par la Communauté de communes du Val d'Amboise, en particulier celles qui portent sur l'habitat, la transition énergétique et l'action sociale dédiée aux personnes âgées isolées à travers le service Entour'âge ;



Unis-Cité est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de Service Civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ 9 mois, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le Service Civique a été institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la société et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le Service Civique c'est :

- La possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante ;
- Un engagement volontaire pour tous les jeunes ;
- L'accomplissement de missions d'intérêt général reconnue prioritaires à l'échelle d'un territoire ;

- Le versement d'une indemnité ;
- L'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

**Programme d'actions proposé :**

		
<b>Objectifs fixés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ecologique</u> : sensibilisation à l'environnement et au développement durable des personnes peu touchées par les campagnes classiques.</li> <li>- <u>Social</u> : développement d'une nouvelle forme de lien social dans les QPV autour de la transition énergétique et écologique.</li> <li>- <u>Economique</u> : lutte contre la précarité énergétique par le biais d'éco-gestes simples.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rompre l'isolement social des personnes âgées à travers des visites à domicile.</li> <li>- Développer la solidarité entre les générations par le biais de temps forts collectifs.</li> </ul>
<b>Publics visés</b>	Habitants des deux Quartiers Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) d'Amboise.	Personnes âgées isolées de plus de 60 ans.
<b>Partenaires associés</b>	Bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, service logement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ALEC 37, Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire, Conseil citoyen des QPV, médiateurs de la politique de la ville, associations, services de la CCVA concernés, CCAS, ASHAJ, Mission Locale Loire Touraine, Centre Social Charles Péguy...	Domitys, MARPA-Ecole, établissements spécialisés, AGEVIE, Service Entour'âge de la CCVA, CCAS...

Le budget de ce programme d'actions s'élève à 59 414€, auquel la CCVA contribuera à hauteur de 12 000€ (soit 20% du budget de fonctionnement).

En complément des moyens financiers attribués à l'association et afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions, la CCVA mettra à disposition d'Unis-Cité, 1 véhicule de service pour permettre les déplacements journaliers des jeunes volontaires en Service Civique.

Le projet de Convention Annuelle d'Objectifs (CAO) annexé à la présente délibération précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de la CCVA au financement du programme d'actions d'Unis-Cité pour l'exercice courant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 juin 2020 (13 mois).

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Annuelle d'Objectifs (CAO) tel qu'il annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président de la CCVA à signer cette CAO et tout acte afférent

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **IX. ENFANCE - JEUNESSE**

### **13. Délibération n° 2019 – 03 – 13 - Modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires et du règlement intérieur des multi accueils communautaires**

Vu la délibération 2014-12-18 du 11/12/14 portant sur l'approbation du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;  
Vu la délibération 2015-07-12 du 09/07/15 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;  
Vu la délibération 2017-07-23 du 14/12/17 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;  
Vu la délibération 2018-04-22 du 28/06/18 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;  
Vu la délibération 2018-05-20 du 24/09/18 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux ALSH communautaires ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 18 avril 2019 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 02 et 09 mai 2019 ;

La DDCS et la PMI ont mis en place un groupe de travail pour harmoniser les pratiques de l'accueil des enfants non scolarisés de 3 ans et moins sur les ALSH départementaux ;

La conclusion du groupe de travail est la suivante :

- Les enfants de moins de 32 mois ne peuvent être accueillis en ALSH ;
- Les enfants de plus de 32 mois non scolarisés de manière régulière ne peuvent être accueillis en ALSH (sauf dérogation à transmettre par la CC et à valider par la DDCS et la PMI) ;
- Les enfants de moins de 3 ans mais de plus de 32 mois scolarisés de manière régulière et à temps plein peuvent être accueillis en ALSH.

Cette nouvelle réglementation précise que « certaines conditions à réunir impérativement » pour pouvoir solliciter la dérogation :

- Taux d'encadrement non assoupli appliqué au groupe d'accueil de l'enfant concerné ;
- Espace de sommeil dédié ;
- Partie spécifique du projet pédagogique dédiée à l'accueil des tout-petits ;
- Accueil possible à la demi-journée pour les tout-petits.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur et son annexe sur les tarifs pour prendre en compte l'inscription à la demi-journée de ces enfants ;

Il convient également de préciser sur le règlement intérieur des ALSH que l'inscription sur la période des mercredis peut être demandée à l'année mais qu'au bout de 3 absences non justifiées, la CCVA se réserve le droit d'annuler les réservations suivantes, après information à la famille, afin de proposer la place à un autre enfant.

Il convient enfin de préciser les périodes de fermeture sur le règlement intérieur des multi accueils, et notamment en cas d'évènements de nature à perturber la qualité du service public de manière trop importante.

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun aux 4 ALSH de la Communauté de communes, à savoir Croc'Loisirs, Denise Gence, Passe Par Tout et P'tits Loups-club ados, ainsi que l'annexe sur les tarifs ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun aux 2 multi accueils de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer lesdits documents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

#### **14. Délibération n° 2019 – 03 – 14 - Subvention du projet « Passion Basket » dans le cadre du dispositif fonds d'aide aux jeunes**

Vu la délibération n° 2014-12-18 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 portant sur la modification du règlement intérieur des ALSH et des dispositifs jeunesse transférés ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse du 18 avril 2019 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

Le dispositif Fonds d'Aide Aux Jeunes vise à encourager la prise d'initiative, par les jeunes de la Communauté de communes, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité ;

Le soutien se traduit par un accompagnement à l'écriture du projet par le coordinateur jeunesse et par une subvention de 500 € maximum ;

Chaque action doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général, encourager les jeunes dans la prise de responsabilité, favoriser la participation des jeunes à la vie de leur cité à travers des projets d'intérêt collectif, contribuer à l'insertion sociale et professionnelle, accroître leur capacité d'action et de création et promouvoir des initiatives individuelles ou collectives ;

Le jeune Sébastien THEODET, domicilié à Amboise, a présenté son dossier Fonds d'Aide Aux Jeunes et sollicite la somme de 406 € pour l'organisation d'un projet sportif à destination des enfants du territoire, en lien avec les ALSH, visant à favoriser la découverte du basketball ;

La subvention sollicitée servira à l'achat de matériel sportif et financera une partie de la communication du projet ;

Le projet remplit les critères d'attribution d'une subvention Fonds d'Aide Aux Jeunes et que le jury a émis à un avis favorable le 18 avril 2019 ;

**Il est donc proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le versement de la somme de quatre cent six Euros pour le projet de Sébastien THEODET au titre du fonds communautaire d'aide aux jeunes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **X. SPORT LOISIRS**

### **15. Délibération n° 2019 – 03 – 15 - Tarifs 2019 pour les accès aux activités de la piscine Georges Vallerey**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu la compétence « équipement sportif d'intérêt communautaire » et la définition de la piscine Georges Vallerey comme étant d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE REVALORISER** les tarifs d'accès aux activités de la Piscine Georges Vallerey à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, tels que définis dans le projet joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **XI. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION**

### **16. Délibération n° 2019 – 03 – 16 - Modification du règlement de remboursement des frais de mission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,  
Vu la délibération n° 12 – 06 – 13 du 04 octobre 2012 relative aux frais d'hébergement et aux frais de repas,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 06 mai 2019,  
Vu l'avis de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 06 mai 2019,  
Vu l'avis des bureaux communautaires des 2 et 9 mai 2019

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais de mission sont fixées, sous réserve de dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale, par le décret du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat.

Plus récemment le décret du 26 février 2019 est venu modifier les modalités de prise en charge des frais de mission des agents publics par leur employeur.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour les éléments suivants :

- Les frais d'hébergement suivant la zone géographique,
- le taux spécifique des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés
- la revalorisation de 17% des indemnités kilométriques.



**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement de remboursement des frais de mission figurant en pièce annexe de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.**

## **17. Délibération n° 2019 – 03 – 17 - Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines et mutualisation du 06 mai 2019

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 mai 2019,

En septembre dernier, la Communauté de communes du Val d'Amboise a recruté un animateur multimédia pour la gestion du Pépit'lab prévue en régie jusqu'au 30 juin 2019. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de prolonger la gestion en régie de cet équipement. Il est donc proposé la prolongation du contrat de l'animateur multimédia jusqu'au 31 décembre 2019 dans l'attente de la possible mise en place d'un nouveau mode de gestion. Il convient donc d'ouvrir un poste d'animateur contractuel à temps complet conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, il est proposé d'ouvrir six postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, au sein de l'Accueil collectif de mineurs d'Amboise, conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019, il est proposé d'ouvrir :

- Un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Dans le cadre de l'organisation du service assainissement, il est proposé :

- De stagiairiser un agent contractuel à compter du 01 septembre 2019 : il convient donc de transformer le poste d'agent technique contractuel en un poste d'adjoint technique à temps complet.
- De recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent en congé maladie conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois) : il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet.

Suite à la réaffectation de la directrice adjointe du multi-accueil de Vilvent sur le poste d'animatrice RAM Nord à compter du 01 juillet 2019, un recrutement a été lancé pour son remplacement sur ce poste. A l'issue du jury de recrutement, il convient d'ouvrir un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 23/05/2019	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9	9	
Adjoint administratif	C	5	5	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	4	3	1
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	1
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	13	12	1
Adjoint Technique	C	14	14	
<b>Filière Animation</b>				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	1	1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	4	4	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
<b>CONTRACTUELS</b>				
Attaché	A	4	4	
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	3	3	
Animateur	B	1	1	
Adjoint Technique	C	16	9	7
Adjoint d'animation	C	15	15	
<b>Total général</b>		<b>134</b>	<b>122</b>	<b>12</b>
<b>Emploi de Cabinet</b>				
Collaborateur		1	1	

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'OUVRI**R un poste à temps complet d'animateur contractuel

- **D'OUVRIER** six postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet
- **D'OUVRIER** un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- **D'OUVRIER** un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- **D'OUVRIER** un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- **D'OUVRIER** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- **DE TRANSFORMER** le poste d'agent technique contractuel en un poste d'adjoint technique à temps complet.
- **D'OUVRIER** un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet.
- **D'OUVRIER** un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

## **XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

### **1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**

**Décision du Bureau n°2019-25 du 3 avril 2019** - Développement économique PEPINIERE D'ENTREPRISES LOCATION D'UN BUREAU à l'entreprise ABC Maçonnerie

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec M. Karakoc, représentant l'entreprise «ABC Maçonnerie» aux conditions suivantes : Atelier de 113 m<sup>2</sup> au loyer mensuel hors taxes de 378 euros (trois-cent soixante-dix-huit euros), majoré de la TVA en vigueur.  
Prise à effet le 8 avril 2019  
Durée : 24 mois
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Décision du Bureau n°2019-26 du 3 avril 2019** - Développement économique PEPINIERE D'ENTREPRISES LOCATION D'UN BUREAU à l'entreprise ESDE Conseil

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ESDE Conseil, représentée par M. Stéphane Durand aux conditions suivantes : Bureau de 15 m<sup>2</sup> au loyer mensuel hors taxes de 190 euros (cent quatre-vingt-dix euros), majoré de la TVA en vigueur.  
Prise à effet le 2 mai 2019  
Durée : 24 mois
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Décision du Bureau n°2019-27 du 3 avril 2019** Habitat – Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire à Monsieur James ALLION

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'ACCORDER** à Monsieur James ALLION une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
  - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
  - La Trésorerie d'Amboise ;
  - Monsieur James ALLION.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

**Décision du Bureau n°2019-28 du 3 avril 2019** Habitat – Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire à Monsieur Franck LABARRIERE

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'ACCORDER** à de Monsieur Franck LABARRIERE une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
  - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
  - La Trésorerie d'Amboise ;
  - de Monsieur Franck LABARRIERE.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier

**Décision du Bureau n°2019-29 du 3 avril 2019** Habitat – Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire à Madame Josiane LAPOUGE

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'ACCORDER** à Madame Josiane LAPOUGE une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.

- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
  - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
  - La Trésorerie d'Amboise ;
  - Madame Josiane LAPOUGE.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

**Décision du Bureau n°2019-30 du 3 avril 2019** Habitat – Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire à Madame Laurence LOOS

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'ACCORDER** à Madame Laurence LOOS une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
  - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
  - La Trésorerie d'Amboise ;
  - Madame Laurence LOOS.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

**Décision du Bureau n°2019-31 du 3 avril 2019** - Administration générale Demande de subvention FNAP – Fouilles Boitardièrre Ouest

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre du Fond National pour l'Archéologie Préventive pour les fouilles de l'extension de la Boitardièrre Ouest ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision du Bureau n°2019-32 du 10 avril 2019** Culture Participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre des subventions pour les manifestations culturelles à rayonnement communautaire pour l'Association des « Amis du Brass Band »

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la

Communauté de Communes du Val d'Amboise à hauteur de huit mille cinq cents euros (8 500,00 €) pour l'organisation de ce 25<sup>ème</sup> Open de France de Brass Band. Le versement s'effectuera en 2 versements à savoir :

- Le versement initial : 6 375,00 €
  - Le versement du solde après réception du bilan : 2 125,00 € (ou au prorata des frais réellement engagés) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention qui encadrera le partenariat entre le Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association.

**Décision du Bureau n°2019-33 du 10 avril 2019** - Culture Participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre des subventions pour les manifestations culturelles à rayonnement communautaire pour l'Association « Les Courants et Cie »

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à hauteur de vingt-deux mille euros (22 000,00 €) pour l'organisation de ces manifestations. Le versement s'effectuera en 2 versements à savoir :
  - Le versement initial : 16 500,00 €
  - Le versement du solde après réception du bilan : 5 500,00 € (ou au prorata des frais réellement engagés) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention qui encadrera le partenariat entre le Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association.

**Décision du Bureau n°2019-34 du 10 avril 2019** Culture Participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre des subventions pour les manifestations culturelles à rayonnement communautaire pour l'Association « Faites de la Zik »

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à hauteur de deux cents euros (200,00 €) pour l'organisation de cet évènement. Le versement s'effectuera en 2 versements à savoir :
  - Le versement initial : 150,00 €
  - Le versement du solde après réception du bilan : 50,00 € (ou au prorata des frais réellement engagés) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention qui encadrera le partenariat entre le Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association.

**Décision du Bureau n°2019-35 du 10 avril 2019** - Culture Participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre des subventions pour les manifestations culturelles à rayonnement communautaire pour l'Association « Quinte et sens »

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à hauteur de mille euros (1 000,00 €)

pour l'organisation de cet évènement. Le versement s'effectuera en 2 versements à savoir :

- Le versement initial : 750,00 €
- Le versement du solde après réception du bilan : 250,00 € (ou au prorata des frais réellement engagés) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention qui encadrera le partenariat entre le Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association.

**Décision du Bureau n°2019-36 du 10 avril 2019** - Culture Participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre des subventions pour les manifestations culturelles à rayonnement communautaire pour l'Association « Rock'in Chargé»

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à hauteur de mille cinq cents euros (1 500,00 €) pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> festival de musique « Rock'in Chargé ». Le versement s'effectuera en 2 versements à savoir :
  - Le versement initial : 1125,00 €
  - Le versement du solde après réception du bilan : 375,00 € (ou au prorata des frais réellement engagés) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention qui encadrera le partenariat entre le Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association.

**Décision du Bureau n°2019-37 du 10 avril 2019** - Culture Participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre des subventions pour les manifestations culturelles à rayonnement communautaire pour l'Union musicale de Noizay

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à hauteur de cinq cents euros (500,00 €) pour l'organisation de cet évènement. Le versement s'effectuera en 2 versements à savoir :
  - Le versement initial : 375,00 €
  - Le versement du solde après réception du bilan : 125,00 € (ou au prorata des frais réellement engagés);
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention qui encadrera le partenariat entre le Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Union musicale de Noizay.

**Décision du Bureau n°2019-38 du 10 avril 2019** Culture Participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre des subventions pour les manifestations culturelles à rayonnement communautaire pour le Comité des Fêtes « Agir ensemble » de Nazelles-Négron

*Le Bureau communautaire décide:*

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à hauteur de huit cents euros (800,00 €) pour l'organisation de cette manifestation. Le versement s'effectuera en 2 versements à savoir :

- Le versement initial : 600,00 €
- Le versement du solde après réception du bilan : 200,00 € (ou au prorata des frais réellement engagés) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention qui encadrera le partenariat entre le Communauté de Communes du Val d'Amboise et le Comité des Fêtes « Agir ensemble » de Nazelles-Négron.

**Décision du Bureau n°2019-39 du 3 avril 2019** - Développement économique – Tourisme Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Val d'Amboise

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Décision du Bureau n°2019-40 du 2 mai 2019** Habitat – Logement Grand passage 2019 : mise à disposition du terrain des Iles situé sur la commune de Pocé-sur-Cisse

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** les tarifs fixés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les projets de documents de gestion de ce rassemblement estival des gens du voyage (convention d'occupation temporaire, règlement intérieur et états des lieux).

**Décision du Bureau n°2019-41 du 2 mai 2019** Habitat – Logement Convention de mise à disposition de parcelles du domaine public communal pour l'organisation du salon Bât & Vie 2019

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente Décision.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention relative à la mise à disposition du domaine communal pour l'organisation du salon Bât & Vie.

**Décision du Bureau n°2019-42 du 2 mai 2019** Enfance – Jeunesse Charte REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents) avec notamment la CAF TOURAINE et le Centre social Charles Péguy.

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** la signature de la Charte REAAP.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Décision du Bureau n°2019-43 du 2 mai 2019** Enfance – Jeunesse Convention de prêt de véhicule au profit des associations Amboise-Balèni et Les Courants et Cie

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** la convention de louage de véhicule avec l'association Baleni pour l'organisation d'une sortie jeunes d'une part, et l'association Les Courants et Cie pour l'organisation du festival de BD Les Courants d'autre part.



- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**Décision du Bureau n°2019-44 du 9 mai 2019** Développement durable Convention de partenariat avec la SCIC REZO POUCE pour le déploiement du dispositif d'auto-stop Rézo Pouce sur le territoire de Val d'Amboise

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la SCIC REZO POUCE pour le déploiement du dispositif d'auto-stop Rézo Pouce sur son territoire
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférant à ce dossier.

**Décision du Bureau n°2019-45 du 9 mai 2019** Habitat – Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide communautaire – Madame Jeanne MARCHAND

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'ACCORDER** à Madame Jeanne MARCHAND une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
  - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
  - La Trésorerie d'Amboise ;
  - Madame Jeanne MARCHAND.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

**Décision du Bureau n°2019-46 du 9 mai 2019** Habitat – Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide communautaire – Madame Sylvie NEUKOMM

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'ACCORDER** à Madame Sylvie NEUKOMM une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).

- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
  - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
  - La Trésorerie d'Amboise ;
  - Madame Sylvie NEUKOMM
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

**Décision du Bureau n°2019-47 du 9 mai 2019** Habitat – Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide communautaire – Monsieur François CHAVIGNY

*Le Bureau Communautaire décide:*

- **D'ACCORDER** à Monsieur François CHAVIGNY une aide d'un montant maximum de 1000€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'APPROUVER** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **DE RÉAFFIRMER** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
  - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
  - La Trésorerie d'Amboise ;
  - Monsieur François CHAVIGNY
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat à signer tous les documents liés à ce dossier.

## **2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**

Tableau en annexe

### **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

**Le Président a reçu une question écrite de Monsieur BOUTARD et de Mesdames GUERLAIS et MOUSSET concernant la situation d'Ethic étapes.**

**Après avoir répondu à la question posée, le Président lève la séance à 21h25. Puis, il donne rendez-vous le jeudi 4 juillet prochain à la grange de Négron.**

Affiché le  
Acte exécutoire

Le Président,  
  
Claude VERNE